

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 octobre 2024, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., HANNECART G., GRANATA L., JOBET M., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., ROUSSEAUX G., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M., JOBET J.P.

Etaient excusés et représentés :

Mme WILLIAME B. procuration donnée à Mme DEBAISIEUX F.
Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.
Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme LAGNEAU C.,
Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (19 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr AUBER André est nommé secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal du dernier conseil est soumis à l'approbation des élus.

Mr BOUQUENIAUX fait remarquer qu'il ne s'est pas interrogé sur le changement de prestataire pour la cantine scolaire mais l'a validé (point fixation prix cantine scolaire)

Une coquille est présente page 3 dans le nombre de voix pour la demande d'un fonds de concours (20 pour et non 30 pour).

Mr BONGIBAUT indique que le point sur le montant du loyer du logement 12 rue Aristide Briand n'aurait pas dû être soumis au conseil municipal puisque relevant de la délégation faite au Maire qui comprend de ce fait également la fixation des loyers.

Il indique que cette délibération est illégale. Monsieur le Maire confirme que dorénavant ces décisions seront communiquées au conseil dans le cadre du compte rendu des décisions prises par lui et plus soumises au conseil municipal qu'il voulait associer à la décision.

(Rappel : le bail et le montant du loyer ont fait l'objet de la décision 2/24 reprise dans le compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir au Maire).

Sur les informations diverses, Mr GOUJARD précise qu'il ne s'agit pas du PACTE SAT III mais du PACTE

SAT volet III. Il avait souhaité comprendre la raison pour laquelle la commune n'a pas déposé en direct ses dossiers. Mr le Maire rappelle que les services de l'Etat ont demandé que les remontées se fassent via le Président de l'intercommunalité. Il précise que le Maire reste Maître d'ouvrage sur les investissements et rappelle le dossier Ecomusée pour laquelle la réflexion sur l'étude diagnostic est en cours.

Mr le Maire prend acte de ces remarques.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 04 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Maire donne lecture des dernières décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir depuis le dernier conseil.

4) EMPECHEMENT DU MAIRE- EXERCICE DELEGATIONS ACCORDEES.

Après avoir exposé aux élus la possibilité de délibérer pour l'application de l'article L.2122-17 du CGCT qui prévoit en cas d'empêchement du Maire, l'exercice des délégations accordées au Maire, par un adjoint dans l'ordre du tableau ou un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut pris dans l'ordre du tableau, Mr le Maire indique que cette décision aurait dû être prise en 2020.

Mr BONGIBAUT demande au Maire pourquoi prendre cette décision maintenant après plus de 4 ans de mandat, rappelant que le conseil en cas d'empêchement du maire reprend l'exercice des missions sans que cela ne perturbe la gestion communale.

Mr le Maire rappelle que s'il est empêché, sans cette décision, l'adjoint ne peut gérer que les affaires courantes mais pas ce qui relève des délégations faites au maire et prend l'exemple des marchés énergies qui nécessitent une notification au prestataire dans les heures qui suivent l'ouverture des plis.

Il soumet le point au vote du conseil qui autorise à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre) le suppléant (conformément à l'article L2122-17 du CGCT) à exercer les fonctions confiées au Maire, en son absence ou empêchement.

5) COMMODAT COMMUNE DE TRELON- CSC DE LA FAGNE

Après l'exposé du Maire sur la proposition de commodat au bénéfice du CSC de la Fagne, Mr GOUJARD demande si les travaux de mise en conformité seront à la charge de la commune.

Mr le Maire explique que lors des derniers échanges avec le Président et le Directeur du CSC il a été décidé que des devis seraient établis pour les travaux, principalement à l'étage et qu'il a sollicité Mr MARA pour des conseils sur le type de travaux de sécurité à envisager, notamment sur la nécessité d'un escalier de secours. Une fois les éléments portés à connaissance, un accord sur la répartition de travaux entre la commune et le CSC sera à trouver. Il précise que la RDC est accessible par l'arrière, et que le CSC envisage simplement la mise en place d'une cloison pour l'accueil.

Mr MARA demande si un permis de louer va être sollicité pour le logement à l'étage. Mr le Maire répond que l'ancien logement ne sera plus loué comme tel mais utilisé comme pièces de travail.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la signature d'un commodat de deux ans, renouvelable tacitement, pour la même période à compter du 15 octobre 2024.

6) CESSION LOGEMENT PAILLA COMMUNE-CCAS

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, Mr GOUJARD et Mr BONGIBAUT demande la raison d'une cession, qui ne peut être traitée par la DGFIP, plutôt qu'un transfert.

Il s'agit ici de deux entités juridiques distinctes. Cela nécessite une cession à titre onéreux pour régulariser juridiquement la propriété de l'ensemble immobilier. Il ne peut y avoir de transfert simple des biens.

Mr GOUJARD fait remarquer que cela implique chaque fois des frais notariaux pour le budget communal et ne comprend pas comment une telle situation a pu persister pendant tout ce temps.

Après ces échanges, le conseil municipal, décide à l'unanimité de céder au profit du CCAS et à l'euro symbolique les propriétés situées au 12-14 et 16 rue FOCH (parcelles cadastrées E 674-676-1223 et 1671).

7) ADHESIONS AU SIDEN/SIAN- CONSULTATION COLLECTIVITES MEMBRES

Le conseil municipal valide à l'unanimité les demandes d'adhésion au SIDEN SIAN des communes listées pour les compétences « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et « Eau potable »,

FINANCES

1) DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE POUR UN EMPRUNT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM AVESNOISE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Après avoir rendu compte de la demande de garantie d'emprunt de l'Avesnoise, Mr GOUJARD demande si cette décision du conseil va accélérer les dossiers en cours avec l'Avesnoise sur la Commune. Mr le Maire répond qu'il n'y a pas de lien, qu'il s'agit là d'une demande pour de travaux de réhabilitation des logements rue Fontesse. Il évoquera cependant ce point avec les représentants de l'Avesnoise à une prochaine occasion.

Le conseil à l'unanimité accorde sa garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant maximal total de 1.703.496 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161197 constitué de 2 Lignes du Prêt.

2) VOTE SOLDE SUBVENTIONS 2023 ASSOCIATION LES FRANCAS - GESTION DU MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Mr le Maire rend compte du solde de subvention 2023 ajusté après la présentation des comptes de résultats de l'année N-1.

Mr le Maire indique qu'il y a eu ces derniers temps une forte revalorisation des métiers de la petite enfance. Il s'inquiète cependant de l'augmentation des salaires tout en confirmant le bon fonctionnement du service.

Il évoque les DSP (délégations de services publics) souvent mises en place dans les crèches et les problématiques qui y sont liées et qui font les gros titres actuellement (la qualité du service en forte régression au détriment des enfants). Il estime que si Trélon veut maintenir un service de haut niveau, cela nécessite un engagement financier soutenu.

Mr GOUJARD intervient pour indiquer que si la convention prévoit que la commune doit financer le déficit, il n'y a pas de discussion possible.

Mr le Maire poursuit la réflexion et indique que la reprise de la gestion de la crèche par la commune n'est pas possible. Faut-il chercher une autre association sans difficultés financières ?

Mr le Maire confirme les compétences et le travail de l'équipe en place.

La crèche se retrouve avec des charges de centralités de plus en plus importantes. La question se pose d'un transfert de compétence vers l'intercommunalité, sachant que la ville de Fourmies rencontre les mêmes problèmes avec la crèche implantée sur sa commune.

Mr le Maire rend compte de l'obligation pour les communes au 1^{er} janvier 2025 d'exercice de la compétence petite enfance (autorité organisatrice de l'accueil) pour un accompagnement des parents sur les modes d'accueil.

Mr GOUJARD demande si les communes, dont certains enfants fréquentent la crèche de Trélon, ne pourraient pas participer au financement de la crèche. Mr le Maire souhaiterait évoquer cela avec les services de la CAF qui sont difficilement joignables actuellement (référénte partie non remplacée). Il porte à la connaissance des élus les chiffres des publics extérieurs au 30 juin.

Mr GOUJARD confirme que ces problématiques sont les mêmes que pour les écoles. A moins d'une sollicitation financière de l'intercommunalité, il faut faire participer les communes.

Mr MARA interroge également sur l'intervention de l'EPCI

Mr le Maire indique avoir soulevé le problème auprès du Président de la CCSA et fait le parallèle entre les problèmes rencontrés par les crèches et les EPHAD. Mr GOUJARD précise que les mêmes difficultés de financement se retrouvent au sein des associations d'aide à domicile avec des besoins et des dépenses de plus en plus importantes et des financements qui n'évoluent pas .

Mr DESTRES interroge sur la justification de l'augmentation du poste des salaires et si cette valeur ajoutée est bien redistribuée en interne.

Mr MARA fait remarquer la subvention CAF supplémentaire (assurée jusqu'en 2026). Mr le Maire explique qu'il y a peu de crèches sur le territoire et que la CAF en est consciente et a toujours apporté son soutien et tenu ses engagements.

Avant de passer au vote Mr le Maire indique que ce solde sera versé en deux fois.

Le conseil municipal valide ce versement à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions)

3) ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a souhaité régler le dossier redevances spéciales des établissements publics (Mairies) pour les bacs de collecte OM et tri mis à leur disposition. Il convient que toutes les communes des deux ex-territoires, soit s'acquittent de la redevance (pour celles qui ne payaient pas), soit voient leur redevance recalculée en fonction de leurs besoins réels. Après le comptage des bacs, toutes les communes, dans un sens ou dans l'autre ont vu des variations.

Il a été décidé en CIM que cette redevance serait imputée sur les attributions de compensation à compter de 2024.

Dans un second temps, (prochain mandat électoral) sera mis en place une redevance spéciale pour tous les commerces sans exception.

Le conseil municipal à l'unanimité valide l'Attribution de Compensation définitive 2024 pour la commune.

4) TARIF LOCATION GARAGE SITUÉ RUE EMILE ZOLA

Ce point relevant de la délégation de pouvoir faite au Maire, est retiré de l'ordre du jour.

5) TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Mr DESTRES demande si cette sollicitation émane bien du directeur de l'Ecole ou des parents.

Mr le Maire lui répond que c'est bien une initiative du Directeur pour des raisons pédagogiques. Il rappelle que pendant le COVID, Earmaster avait été un plus pour l'école de musique et qu'il convient de poursuivre avec cette nouvelle application.

Le conseil a l'unanimité valide ce projet, le nouveau tarif école numérique et l'augmentation de 10 euros à 15 euros du tarif de location d'un instrument de musique à compter de la rentrée 2025.

6) DEPART EN RETRAITE AGENT

Le conseil à l'unanimité valide cette proposition de bon cadeau de 200 € pour l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Mr DESTRES demande si l'agent sera remplacé. Mr le Maire répond que c'est déjà le cas avec un nouvel agent qui va être formé et qui passera les permis utiles pour la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire demande à Mr AUBER 1^{er} adjoint, de faire un point sur les travaux en cours dans la commune.

- Chantier Avesnoise de l'Espérance :

L'entreprise LORBAN a sécurisé le site des trois blocs, a débuté la purge des bâtiments avant leur démolition.

Mr MARA fait remarquer qu'il n'y a aucun affichage du permis de démolition sur le site. Mr le Maire répond que l'affichage a bien été fait mais a disparu entre temps.

En ce qui concerne les délais de démolition, il est difficile d'obtenir une date précise. Beaucoup de travaux de démolition ont été initiés sur l'arrondissement avec la même entreprise.

- Chantier de la gendarmerie :

Le chantier avance bien et suit son cours.

- Ecluse rue du fourneau

Mr AUBER explique que cette écluse prévoit un cheminement piéton qui est déjà marqué et qui sera goudronnée. Mr le Maire précise que le cheminement piétonnier de 300 m jusqu'à l'écluse sera réalisé par nos services.

L'entreprise DE BARBA passera ensuite sur le chantier du rétrécissement de la rue Jean- Jaurès avec une remise en état des blocs en béton. Mr BOUQUENIAUX évoque la dangerosité de ce rétrécissement aux vues des accidents qui nécessitent une remise en état des blocs

Mr le Maire demande quelle autre solution s'offre à la commune pour la création de trottoirs à cet endroit précis. Il indique que c'est le manque d'attention des conducteurs qui provoque ces incidents. Mr AUBER explique que tous les éléments de signalisation au niveau de l'écluse en cours rue du FOURNEAU ont été retirés la nuit qui a suivi le début de travaux. Mr GOUJARD qualifie ces agissements d'incivilité.

- Lotissement les églantines

A la suite de l'évocation des chantiers de l'Avesnoise en cours, Mr MARA prend la parole. Il regrette que les permis de louer ne s'appliquent pas aux bailleurs sociaux en évoquant les désordre ou dysfonctionnement constatés notamment dans les logements sociaux « les Eglantine » et s'étonne que la sécurité des locataires des bailleurs sociaux interpelle moins que celles des bailleurs privés.

Mr le Maire indique qu'il évoquera ces problématiques relevées avec les services de l'Avesnoise.

- Ecole primaire

Mr MARA met en avant le problème d'incivilité, de comportement d'un élève à l'école primaire qui a fait la première page du courrier de Fourmies.

Mr le Maire qui regrette cette stigmatisation, indique que seuls l'inspectrice de l'éducation nationale peut décider d'une action vis-à-vis de l'enfant. La directrice n'a pas de pouvoir en la matière. Il regrette d'ailleurs l'absence de décision dans cette affaire. Une réunion a été programmée le 03 octobre dernier au sein de l'école. Une autre rencontre est programmée. Il rappelle que l'enfant en cause est sous traitement et suivi par de nombreux spécialistes et par un accompagnant.

Il faut à la fois s'occuper de l'enfant et protéger les autres enfants.

Il confirme l'arrêt de travail de la Directrice et la plainte déposée par elle.

Mr le Maire poursuit en expliquant avoir déjà reçu les parents à la suite de mauvais comportements de l'enfant en périscolaire.

Mr BOMBART estime que cette affaire et principalement l'article du Courrier de Fourmies, donnent une mauvaise image de l'Ecole. Il précise également que seuls les parents restent maîtres de la scolarisation de leurs enfants.

- Permis de louer

Mr GOUJARD demande un point sur les permis de louer sur la commune.

Mr AUBER évoque environ 200 dossiers traités. La commune recherche régulièrement les propriétaires susceptibles de louer. Il évoque également la démarche des Notaires qui demandent obligatoirement aux acquéreurs de biens immobiliers avec locataires, de fournir le permis de louer.

Mr POLY indique que même si parfois il faut convaincre les propriétaires, globalement les visites se passent bien. Mr le Maire remercie d'ailleurs Mr POLY pour son engagement et son suivi des dossiers.

Mr le Maire indique que lors des diverses réunions sur le logement, Trélon est souvent montré en exemple, même si ce n'est pas toujours chose aisée de convaincre les propriétaires. Cependant les bailleurs privés ont pris le réflexe désormais de solliciter la commune pour l'obtention du permis.

Ce qui manque ce sont les mesures incitatives (amendes). La commune attend le retour de l'intercommunalité sur ce point (logiciel à mettre en place)

Mr BONGIBAUT ne comprend pas non plus pourquoi seuls les bailleurs privés sont sollicités et non les bailleurs publics dont certains logements posent problèmes. Mr GOUJARD répond que la loi est mal faite.

Mr AUBER, affirme en conclusion sur ce point, que les 200 logements visités et traités sont aux normes.

- Communication :

Me GRANATA rappelle qu'elle a en charge la communication de la commune (page Facebook) et souhaite exprimer le fait qu'elle n'apprécie pas certains commentaires autour de ses publications. Elle évoque sa publication Facebook sur la journée de grève de mardi dernier à l'école primaire et l'absence de service minimum organisé par la commune. Elle s'adresse à Mr BONGIBAUT qui a publié le texte de loi qui oblige les communes à fournir cet accueil si au moins 25 % des enseignants sont en grève et qui a indiqué que la commune était hors la loi. Pour la journée en question, ce sont les 8 enseignants de l'Ecole primaire qui étaient en grève.

Même si Me GRANATA ne remet pas en cause la publication du texte de loi, elle regrette fortement qu'aucune question n'ait été posée sur les raisons de l'absence de prise en charge par les services de la commune des enfants dont les parents n'avaient pas de solution de garde.

Me GRANATA relate que la publication de Mr BONGIBAUT met la commune en difficulté face à une polémique installée et relayée par certains parents sur les réseaux sociaux.

Me GRANATA explique donc que la commune n'avait pas les moyens de remplacer les 8 enseignants par 8 agents qualifiés et qu'il était du devoir de la commune de prévenir les parents de cette impossibilité d'accueillir les enfants. Me GRANATA sollicite de Mr BONGIBAUT une solution dont elle serait preneuse.

Mr le Maire intervient en estimant que certaines positions sont faciles.

Il indique en l'absence d'agents en capacité de s'occuper des enfants ce jour-là, avoir pris ses responsabilités et rappelle que la commune a toujours mis en place le service minimum d'accueil. Il a préféré ne pas accueillir les enfants plutôt que de les accueillir dans de mauvaises conditions avec les risques que cela pourrait engendrer.

Me GRANATA va dans ce sens et ajoute que si la commune avait décidé d'accueillir uniquement les enfants des parents actifs, la commune aurait été accusée de discrimination.

Mr le Maire rappelle que les parents ont été prévenus via l'ENT et que la Mairie a doublé la communication (My Péryschool, Facebook, Site Internet de la commune, panneau d'affichage numérique et affiche à l'Ecole).

Après ces échanges la séance est levée à 19 h 30.